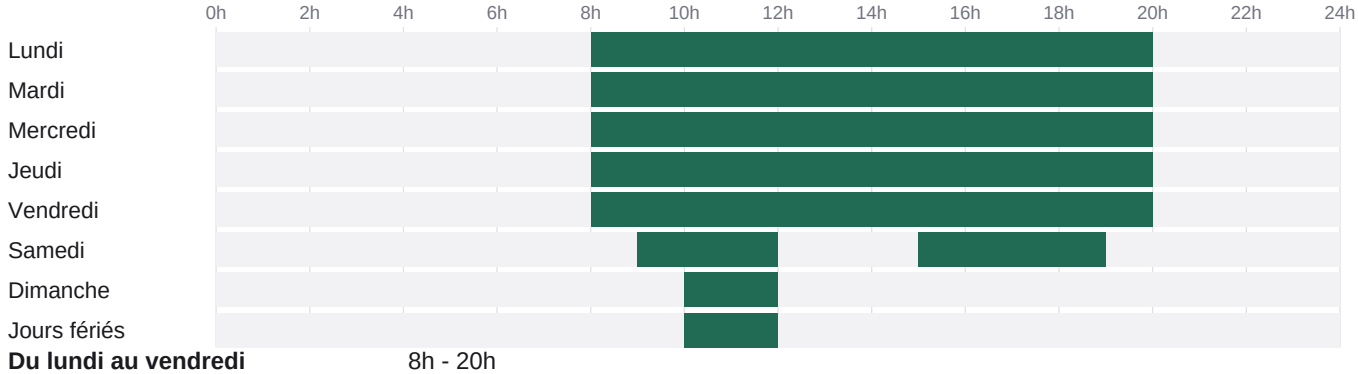
Horaires des travaux bruyants à Choloy-Ménillot

54200 · Meurthe-et-Moselle (54) · 700 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Bruits de Voisinage - Choloy-Ménillot (reprise du règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Il est rappelé que les bruits occasionnés pendant des travaux de bricolage et de jardinage par des particuliers ne peuvent être effectués que : - Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.choloy-menillot.fr/bruit-de-voisinange/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Bruits de Voisinage - Choloy-Ménillot (reprise du règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les gros chantiers de travaux publics ou privés susceptibles d'être bruyants doivent être interrompus entre 20h00 et 7h00 et toute la journée des dimanches et jours fériés (sauf urgence et dérogations exceptionnelles). »

Texte officiel : https://www.choloy-menillot.fr/bruit-de-voisinange/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.